

## Rapport de contrôle de l'Inspection des Installations Classées

Référence : 20190506-RAP-AUR-Lallemand-vs

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL
Entreprise : LALLEMAND SAS 4, Chemin du bord de l'eau 15130 SAINT-SIMON	S3IC 0056-00162 Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input checked="" type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS

Activité principale : Fabrication d'additifs micro-biologiques

Date du contrôle : 02/05/2019

Inspecteur(s) : Pierre VINCHES

Type de contrôle			
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection approfondie	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée	<input type="checkbox"/> Inspection planifiée	
<input type="checkbox"/> Inspection courante	<input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection circonstancielle	
<input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle			

Circonstances du contrôle	
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL	<input type="checkbox"/> Plainte <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Thématisques « bruit » et « odeurs »

Thème(s) principaux du contrôle	• Bruit, • Odeurs.
---------------------------------	-----------------------

Principale(s) installation(s) contrôlée(s)	• l'unité d'évapo-concentration.
--	----------------------------------

Référentiel(s) du contrôle	• Code de l'Environnement, • Arrêté préfectoral complémentaire n°2016-1499 du 21 décembre 2016
----------------------------	---

Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
Mme DEMAS	Lallemand SAS	HQSE
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAES/Cellule xxx <input type="checkbox"/> Autre : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Préfecture / DCPPAT / BEUP	

## **Contexte et principales constatations**

L'usine Lallemand de Saint-Simon est un site de production de microorganismes pour l'industrie de la fromagerie, de la nutrition humaine et animale (compléments) ou encore de l'œnologie.

Cette inspection a porté exclusivement sur le suivi des problématiques « Bruit » et « Odeurs » ; elle a été programmée lors d'une opération de chargement de concentrats.

### **• Bruit :**

Depuis la dernière inspection (07/11/2018), l'inspecteur a constaté les modifications suivantes :

\*/ Mise en place d'un capotage antibruit autour des ventilateurs des groupes froid « Lennox » et « CIAT » et autour de la pompe du bac à glace ; les résultats sont tout à fait perceptibles à l'audition dans cette zone du site.

\*/ Mise en place d'un silencieux au niveau de la salle B126 (parking principal) ; les résultats sont là aussi tout à fait perceptibles à l'audition.

\*/ Mise en place de nouvelles bâches anti-bruit en différents points du site, et notamment à proximité des utilités de l'évapo-concentrateur.

**Conclusions et perspectives :** des améliorations ont été encore apportées pour le traitement de certaines sources d'émissions sonores ; ces améliorations devront être validées par les mesures réglementaires (comparaison avec les seuils définis par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation) qui seront effectuées les 09 et 10 Mai 2019.

Les résultats de ces mesures seront communiqués dès réception à l'Inspection des Installations Classées.

### **• Odeurs :**

Cette inspection a été réalisée lors du chargement d'une citerne de concentrats. Il a été constaté :

\*/ l'utilisation d'un inhibiteur/neutraliseur d'odeurs (NALCO 8452 PLUS) en mélange dans la citerne routière ; celui-ci ne contient pas de substance ou mélange dangereux ; il a une fragrance du type pin des landes, agrumes.

\*/ la nécessité d'utilisation d'une citerne routière :

- équipée d'un chargement « en source » (en fond de cuve) de l'effluent,
- équipée d'une pompe à débit régulé (permettant ainsi d'éviter les remous),
- équipée également de brises lames.

Ces mêmes prérequis doivent être respectés lors des chargements ponctuels d'effluents bruts (ces chargements peuvent être rendus nécessaires en fonction de productions spécifiques susceptibles de modifier la composition des effluents habituels).

\*/ aucune perception particulière d'odeur n'a été constatée pendant la durée de l'inspection, que ce soit sur la zone de chargement, sur le reste du site ou dans les rues alentour.

Concernant le fonctionnement normal de l'évapo-concentrateur, une nouvelle campagne de vérification du fonctionnement de l'installation de traitement des odeurs a été réalisée par Olentica : prélèvements sur la journée du 28 mars 2019 et analyses selon la norme européenne NF EN 13725 - Détermination de la concentration d'une odeur par olfactométrie dynamique.

Les résultats montrent toujours un bon fonctionnement du système avec un abattement supérieur à 99 % de la concentration d'odeur en sortie du charbon actif.

Une intervention du prestataire CMI, qui a installé l'évapo-concentrateur, a été effectuée et certains paramètres ont été modifiés afin d'optimiser son fonctionnement : débit d'arrosage du biofiltre, remplacement du dévésiculeur présent entre le biofiltre et le charbon actif....

Enfin, l'analyse des courbes issues du capteur Rubix n'appelle pas de remarques particulières de la part de l'Inspection : celles-ci respectent toujours les niveaux suivants :

- COV < 1,2 ppm,
  - Ammoniac < 0,4 ppm,
  - H<sub>2</sub>S < 0,2 ppm.

### **Conclusions et perspectives :**

Conformément aux engagements pris, une boîte vocale à destination des habitants de Saint-Simon a été mise en place par l'exploitant le 25/02/2019 ; le numéro d'appel est le 04 71 63 03 89.

De rares épisodes d'odeurs ont été ponctuellement signalés à l'exploitant depuis la dernière inspection ; ceux-ci font l'objet de la traçabilité prévue et ces épisodes ont pu être parfois corrélés à des opérations de chargement de concentrats / effluents bruts, antérieurement à l'utilisation d'inhibiteurs d'odeurs. L'utilisation de cet inhibiteur et la prise en compte des caractéristiques évoquées ci-dessus concernant la citerne routière devraient permettre d'éviter certains de ces épisodes.

Le système de traitement des odeurs fonctionne correctement (abattement supérieur à 99 % de la concentration d'odeur) et une commande a été passée par l'exploitant pour la réalisation de campagnes de mesures des caractéristiques olfactives des rejets, en unités d'odeurs, de manière trimestrielle sur l'année 2019.

## Suites données à l'inspection

Oui  Non

Oui  Non

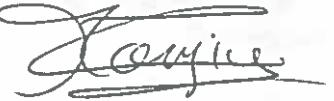
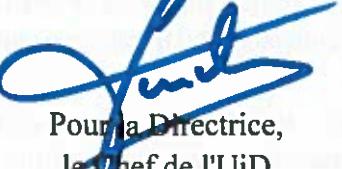
Oui  Non

#### **Commentaires :**

Compte tenu des constatations telles que mentionnées ci-dessus, une lettre de suite est adressée à l'exploitant.

## Pièces jointes

Néant.

Rédigé le 06/05/2019 par P. Vinches	Vérifié le 07/05/2019 par C. Girard-Morzière	Approuvé le 07/05/2019 par P. Vinches
 L'inspecteur de l'Environnement (spécialité Installations Classées)	 L'inspecteur de l'Environnement (spécialité Installations Classées)	 Pour la Directrice, le chef de l'UiD délégué